

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 mars 2010 au 19 mars 2011

Cachets minimums *

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 2 280,94 \$	Décors 2 917,48 \$	Décors 3 554,02 \$	Décors 4 455,78 \$	Décors 4 774,05 \$
Costumes 2 280,94 \$	Costumes 2 917,48 \$	Costumes 3 554,02 \$	Costumes 4 455,78 \$	Costumes 4 774,05 \$
Éclairages 1 803,53 \$	Éclairages 2 015,71 \$	Éclairages 2 333,98 \$	Éclairages 2 917,48 \$	Éclairages 3 076,61 \$
Son 1 803,53 \$	Son 2 015,71 \$	Son 2 333,98 \$	Son 2 917,48 \$	Son 3 076,61 \$

Taux horaire minimum * - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 21,22 \$	Décors 23,34 \$	Décors 27,58 \$	Décors 31,83 \$	Décors 36,07 \$
Costumes 21,22 \$	Costumes 23,34 \$	Costumes 27,58 \$	Costumes 31,83 \$	Costumes 36,07 \$
Éclairages 21,22 \$	Éclairages 23,34 \$	Éclairages 27,58 \$	Éclairages 31,83 \$	Éclairages 36,07 \$
Son 21,22 \$	Son 23,34 \$	Son 27,58 \$	Son 31,83 \$	Son 36,07 \$

Redevances minimums* - dès la 1^{re} représentation
1,75% du cachet négocié

*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.

Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ